

# ACTION URGENTE

## PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE. DES EXÉCUTIONS PLANIFIÉES

Une nouvelle loi adoptée par le parlement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée augmente le nombre d'infractions passibles de la peine de mort ainsi que le nombre de méthodes d'exécution. Cette nouvelle fait craindre une reprise des exécutions dans ce pays, suscitant de vives inquiétudes quant au sort d'au moins 10 condamnés à mort.

La Loi d'amendement du Code pénal a été adoptée le 28 mai 2013. Ce texte, qui a été approuvé par le parlement sans faire l'objet d'un véritable débat, semble-t-il, prévoit quatre nouvelles méthodes d'exécution. Auparavant, seule la pendaison était autorisée. Désormais, les mises à mort pourront se faire par injection létale, par électrocution, par un peloton d'exécution ou par une « privation d'oxygène ».

Cette loi étend également la portée de la peine de mort à un plus grand nombre d'infractions, telles que le vol et le viol aggravé, dans les affaires où l'auteur/les auteurs de l'infraction a/ont eu recours à la violence ou à des armes dangereuses. Elle précise aussi que la peine capitale peut s'appliquer dans les affaires de meurtre lié à la sorcellerie, ce crime étant maintenant considéré comme un meurtre avec préméditation, ce qui est passible de la peine de mort dans ce pays depuis 1991.

Bien que la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ait jamais aboli officiellement ce châtiment, elle n'a procédé à aucune exécution depuis 1954. Certaines sources affirment que plusieurs condamnés pourraient être exécutés d'un moment à l'autre au vu de cette nouvelle législation. Bon nombre de groupes religieux et d'organisations de femmes en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi que plusieurs grandes figures politiques se sont ouvertement opposés à l'application de la peine de mort.

La possible reprise des exécutions et l'augmentation du champ d'application de la peine capitale dans ce pays constituent un énorme pas en arrière et vont à l'encontre de la tendance mondiale en faveur de l'abolition. Cela est également contraire aux recommandations sur la réduction du nombre d'infractions passibles de la peine de mort, dont les récentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies relatives à un moratoire sur le recours à ce châtiment.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez le Premier ministre et le ministre de la Justice à annuler tout projet d'exécution et à commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement ;
- demandez-leur d'instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, conformément aux résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale des Nations unies ;
- précisez qu'il n'existe aucun élément prouvant l'effet dissuasif présumé de ce châtiment, et que le gouvernement devrait prendre des mesures plus efficaces pour s'attaquer à la criminalité en hausse, en veillant à ce qu'elles soient compatibles avec les normes internationales relatives aux droits humains, tout en excluant le recours à la peine de mort.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JUILLET 2013 À :**

Premier ministre

Peter O'Neill

Office of the Prime Minister

National Parliament, PO Box 639

Waigani, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Fax : +675 323 3903

Courriel : [pmsoffice@pmnec.gov.pg](mailto:pmsoffice@pmnec.gov.pg)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*

Monsieur le Premier ministre,

Procureur général et ministre de la Justice

Kereng'a Ku'a

Office of the Minister

PO Box 591, Waigani, NCD

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Fax : +675 325 9712

Courriel : [attorneygeneral@justice.gov.pg](mailto:attorneygeneral@justice.gov.pg)

Formule d'appel : *Dear Attorney General, /*

Monsieur le Procureur général,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 135/13.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA34/005/2013/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE. DES EXÉCUTIONS PLANIFIÉES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Bien qu'elle n'ait jamais été officiellement abolie, la peine capitale n'a pas été appliquée en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis 1954, date à laquelle a eu lieu la dernière pendaison a eu lieu dans ce pays. On pense que 67 personnes ont été exécutées par pendaison lors de l'administration coloniale australienne.

Le 28 janvier 2013, le procureur général a informé que 10 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Les 14 et 15 mai 2013, un mouvement de protestation national sans précédent, sous la forme d'un « *haus kraï* » (maison de deuil), a été organisé pour dénoncer le nombre élevé de violences faites aux femmes dans le pays. Les responsables du mouvement ont déclaré « ne pas soutenir la peine de mort et les sanctions violentes et inhumaines car elles vont à l'encontre de la dignité de chacun et des principes chrétiens et valeurs d'égalité de la dignité des individus ».

Après la promulgation de la Loi d'amendement du Code pénal le 28 mai dernier, le Premier ministre a annoncé qu'il envisageait l'exécution par fusillade, au motif que le gouvernement considérait cette méthode « plus humaine et moins coûteuse que d'autres ». Il a également déclaré qu'un centre d'exécution serait rattaché à une nouvelle prison qui serait construite dans une zone isolée. Depuis des décennies, les différents gouvernements ont envisagé d'étendre la portée de la peine de mort à certaines infractions, telles que le viol et d'autres crimes violents.

Plus des deux tiers des pays de la planète ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. En 2012, la Mongolie et le Bénin ont ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise à mettre fin à la peine de mort, et Madagascar a signé ce texte.

Au cours de ces dernières années, à l'exception de huit condamnations à mort prononcées, semble-t-il, dans trois affaires différentes en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis 2009, aucun pays de la région Pacifique n'a enregistré d'exécutions ou de condamnations à mort. Ces chiffres proviennent d'affaires signalées dans ce pays, mais il est possible que la peine capitale ait été prononcée à l'issue d'autres procès passés sous silence.

D'après les informations dont nous disposons, la dernière exécution dans la région Pacifique a lieu en 1982 aux îles Tonga. Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les îles Tonga sont abolitionnistes en pratique, tandis que les îles Fidji n'appliquent la peine de mort que pour les crimes militaires. Tous les autres États de la région sont abolitionnistes pour tous les crimes, c'est-à-dire que leurs législations ne prévoient jamais ce châtiment comme sanction.

Personnes concernées : au moins 10 condamnés à mort

Genre : hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 135/13, ASA 34/003/2013, 4 juin 2012

